

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-MONT-CARMEL  
COMTÉ DE LAVIOLETTE - SAINT-MAURICE**

**SÉANCE EXTRAORDINAIRE  
DU 25 FÉVRIER 2021**

Séance extraordinaire tenue le 25<sup>e</sup> jour du mois de février 2021 à 17 heures, tenue exceptionnellement à huis clos et par visioconférence conformément à l'arrêté ministériel numéro 2020-029 du 26 avril 2020 de la ministre de la Santé et des Services sociaux, qui précise que toute séance peut se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux et que lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres.

Le 8 octobre 2020 le gouvernement du Québec a adopté l'arrêté ministériel numéro 2020-077 prenant effet le 11 octobre 2020, incluant la région sociosanitaire de la Mauricie dans le niveau d'alerte maximale (zone rouge), décrétant que certaines mesures du décret 1020-2020 et ses modifications subséquentes s'appliquent dont que la tenue des séances du conseil sans la présence du public.

Sont présent monsieur Jacques Trépanier, conseiller, monsieur Jean-Guy Mongrain, conseiller, monsieur Jean-Pierre Binette, conseiller, madame Julie Régis, conseillère, monsieur Daniel Duchemin, conseiller et monsieur Clément Pratte, conseiller, formant quorum et siégeant sous la présidence de monsieur Luc Dostaler, maire. Monsieur Danny Roy est aussi présent et agit comme secrétaire de l'assemblée.

Un avis de convocation a été signifié de main à main à chacun des membres du conseil municipal le 18 février 2021 entre 15 heures et 16 heures attestant qu'une séance extraordinaire du conseil de cette municipalité était convoquée par monsieur Danny Roy, directeur général et secrétaire-trésorier, pour être tenue en visioconférence le 25<sup>e</sup> jour du mois de février 2021 à 17 heures et qu'il y serait pris en considération les sujets suivants, savoir :

- 1- Concordance et courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 1 456 300 \$ qui sera réalisé le 4 mars 2021
- 2- Acceptation d'une offre de financement de 1 456 300 \$ concernant les règlements d'emprunt numéro 561, 562, 575, 600, 724, 731 et 732

**CONCORDANCE ET COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN  
EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 1 456 300 \$ QUI SERA  
RÉALISÉ LE 4 MARS 2021  
2021-02-025**

Considérant que conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de la paroisse de Notre-Dame-du-Mont-Carmel souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 456 300 \$ qui sera réalisé le 4 mars 2021, réparti comme suit :

<b>Règlements d'emprunts #</b>	<b>Pour un montant de \$</b>
561	232 600 \$
562	120 200 \$
575	245 200 \$
575	281 500 \$
600	63 400 \$
724	419 035 \$
724	53 300 \$

731	25 975 \$
732	15 090 \$

Considérant qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence.

Considérant que, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 724, la Municipalité de la paroisse de Notre-Dame-du-Mont-Carmel souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements.

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Trépanier, appuyé par monsieur le conseiller Clément Pratte et résolu à l'unanimité :

- que les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :
  1. les billets seront datés du 4 mars 2021;
  2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 4 mars et le 4 septembre de chaque année;
  3. les billets seront signés par le maire et le secrétaire-trésorier;
  4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

<b>2022</b>	<b>226 000 \$</b>	
<b>2023</b>	<b>229 500 \$</b>	
<b>2024</b>	<b>233 100 \$</b>	
<b>2025</b>	<b>236 900 \$</b>	
<b>2026</b>	<b>240 600 \$</b>	<b>(à payer en 2026)</b>
<b>2026</b>	<b>290 200 \$</b>	<b>(à renouveler)</b>

- que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2027 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 724 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 4 mars 2021), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**ACCEPTATION D'UNE OFFRE DE FINANCEMENT DE 1 456 300 \$  
CONCERNANT LES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT NUMÉRO 561, 562, 575,  
600, 724, 731 ET 732  
2021-02-026**

Considérant que la Municipalité de la paroisse de Notre-Dame-du-Mont-Carmel a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « *Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal* », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 4 mars 2021, au montant de 1 456 300 \$.

Considérant qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 1066 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - BANQUE ROYALE DU CANADA

226 000 \$	1,42000 %	2022
229 500 \$	1,42000 %	2023
233 100 \$	1,42000 %	2024
236 900 \$	1,42000 %	2025
530 800 \$	1,42000 %	2026

Prix : 100,00000                      Coût réel : 1,42000 %

2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

226 000 \$	0,50000 %	2022
229 500 \$	0,65000 %	2023
233 100 \$	0,95000 %	2024
236 900 \$	1,25000 %	2025
530 800 \$	1,45000 %	2026

Prix : 99,08400                      Coût réel : 1,49924 %

3 - CAISSE POPULAIRE DE NOTRE-DAME-DU-MONT-CARMEL

226 000 \$	1,62000 %	2022
229 500 \$	1,62000 %	2023
233 100 \$	1,62000 %	2024
236 900 \$	1,62000 %	2025
530 800 \$	1,62000 %	2026

Prix : 100,00000                      Coût réel : 1,62000 %

Considérant que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme « Banque Royale du Canada » est la plus avantageuse.

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Guy Mongrain, appuyé par monsieur le conseiller Daniel Duchemin et résolu à l'unanimité :

- que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;
- que la Municipalité de la paroisse de Notre-Dame-du-Mont-Carmel accepte l'offre qui lui est faite de « Banque Royale du Canada » pour son emprunt par billets en date du 4 mars 2021 au montant de 1 456 300 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéro 561, 562, 575, 600, 724, 731 et 732. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans;
- que les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**LEVÉE DE LA SÉANCE**  
**2021-02-027**

Il est proposé par madame la conseillère Julie Régis, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Binette et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour étant épuisé monsieur le maire lève la séance à 17 h 07.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

S/ \_\_\_\_\_ S/ \_\_\_\_\_  
Maire Directeur général et secrétaire-trésorier

Je, Luc Dostaler, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

S/ \_\_\_\_\_  
Maire

\_\_\_\_\_